POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS
Le Directeur général

Affaire suivie par :
Jean-Claude GREIG,
IEN mission maternelle

N° 43 563 / MEA / DGEE

PIRAE, le 20 AOUT 2021

à

Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles maternelles publiques et privées,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles maternelles publiques et privées

s/c de Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements,
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
s/c de Messieurs les Directeurs de l'enseignement privé

Objet : Protocole et modalités de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Réf. : - Circulaire n° 1671 du 16-04-2015 portant sur les modalités territoriales du dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans ;
- Circulaire n°28625 du 14-06-2017 précisant les dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois dans les écoles maternelles et primaires ;
- Protocole portant sur la scolarisation des élèves de moins de trois ans ;

Dans le cadre de la scolarisation des élèves de moins de trois ans, les textes cités en référence précisent les modalités et les dispositifs de cette scolarisation. Le développement de la scolarisation précoce est destiné en priorité aux enfants des écoles situées dans un environnement social éloigné de la culture scolaire, afin de favoriser leur réussite scolaire.

Il apparait toutefois nécessaire au regard des observations et constats de terrain d'améliorer la coordination entre les acteurs du monde de l'éducation et ceux concernés par la politique de santé, sociale et familiale, afin de mieux informer les parents de la possibilité et de l'intérêt de scolariser leurs enfants dès l'âge de 2 ans.

Une réflexion conjointe menée en étroite collaboration avec la direction du centre de la protection infantile (CPI) et la direction de la maison de l'Adolescent et de l'enfant (Fare Tama Hau) a permis la définition d'un protocole qui précise la mise en œuvre des modalités et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Ce protocole que vous trouverez en pièce jointe précise :

- les cadres de références,
- le rôle et la composition du comité technique de suivi,
- l'âge des enfants concernés et les critères pour la scolarisation,
- l'inscription et l'admission,

B.P. 20673, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – Rue Tuterai Tane, (route de l'hippodrome) - Pirae
Tél. : (689) 40 47 05 00 - Fax. : (689) 40 42 40 39 - Email : courrier@education.pf - http://www.education.pf

- le projet pédagogique et le bilan,
- la rentrée échelonnée et les contrats de fréquentation,
- l'échéancier.

Je vous remercie de prendre en considération ces recommandations et de les mettre en application.

Copie(s) :

MEA 1
DGEE
DAPE 1
DVEE 1

Pour la Ministre et par délégation

Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements
Polynésie Française

Eric TOURNIER